

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 juillet 2007
Français
Original : anglais/espagnol/français

Soixante-deuxième session
Point 105 de la liste préliminaire*
Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues de gouvernements	2
Algérie	2
Chili	4
Iraq	4
Maroc	4

* A/62/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/101, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région, et encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a également encouragé les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, et partant, l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle, et qui compromettent les relations amicales entre États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport, qui est établi sur la base des informations reçues des États Membres, fait suite à cette requête.

2. À cet égard, une note verbale datée du 23 février 2007 a été adressée à tous les États Membres, les invitant à exprimer leurs vues sur le sujet. À ce jour, les Gouvernements algérien, chilien, iraquien et marocain ont répondu à l'appel et leurs communications sont reproduites au chapitre II ci-dessous. Les réponses reçues ultérieurement seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues de gouvernements

Algérie

[26 juin 2007]

1. L'Algérie se réjouit du consensus qui prévaut au sein de l'Assemblée générale autour de la résolution sur « le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », qui constitue, avec la Déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, un des rares documents consensuels de référence en matière de paix et de sécurité pour la région méditerranéenne.

2. À travers l'introduction, de manière régulière et soutenue, d'une telle résolution, l'Algérie apporte sa contribution aux efforts visant à faire de l'espace euroméditerranéen une aire de paix et de stabilité et traduit son attachement indéfectible à la promotion de la coopération et la solidarité dans la région.

3. Dans cette optique, l'Algérie ne peut que se féliciter de l'adhésion de la communauté internationale au concept de sécurité collective, partagé actuellement par l'ensemble des États et par les organisations régionales et internationales. Elle demeure convaincue que l'intérêt croissant accordé à ce concept au sein des différents fora conforte indéniablement la démarche visant à favoriser le rapprochement des peuples et l'instauration de la paix et de la stabilité à travers le dialogue et la concertation.

4. La communauté de destin des peuples de la région méditerranéenne a rendu nécessaire et opportun le dialogue qui n'a cessé d'être approfondi à la faveur de la multiplication d'initiatives communes destinées à mettre en place des cadres de concertation entre les deux rives de la Méditerranée. C'est le cas, notamment, du partenariat euroméditerranéen, du Forum méditerranéen, du cadre des 5+5 ou du Dialogue méditerranéen de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). De telles initiatives témoignent en fait de la prise de conscience grandissante du lien étroit entre la sécurité en Europe et la sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée.

5. Parce que la sécurité en Europe est intrinsèquement liée à celle de la région de la Méditerranée, nous considérons que la sécurité de cette dernière passe nécessairement par la sécurité et la stabilité dans sa rive sud. Aussi nous sommes convaincus que toute réflexion sur l'avenir du système de sécurité dans la région européenne doit intégrer la dimension méditerranéenne et reposer sur le caractère indivisible de la sécurité qui, seul, peut préserver les intérêts légitimes des uns et des autres dans l'espace euroméditerranéen.

6. L'Algérie estime que la problématique de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne doit être appréhendée dans un cadre global, prenant en compte les intérêts et les préoccupations des pays des deux rives, tant au plan politique, sécuritaire, économique qu'humain. Elle doit traduire le respect par les États euroméditerranéens des principes de la souveraineté des États, de leur indépendance et de leur intégrité territoriale ainsi que du droit des peuples de la région à l'autodétermination, de même qu'elle doit impliquer une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, la non-intervention et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

7. De ce point de vue, il y a nécessité pour les pays du partenariat euroméditerranéen de mener des politiques destinées non pas à confirmer la ligne de fracture entre le nord et le sud, mais de créer des espaces de solidarité susceptibles d'aider à la réduction des écarts économiques et sociaux entre les deux rives. C'est là un défi auquel les pays de la région sont solidairement confrontés et auquel ils doivent faire face avec un esprit positif de solidarité et d'ouverture.

8. Dans cette perspective, le projet ambitieux de création d'une zone euroméditerranéenne de libre-échange ne doit pas être confiné seulement dans la libre circulation des biens et des services, mais doit s'attacher à enrayer l'aggravation de l'asymétrie de développement qui existe entre le nord et le sud de la région de la Méditerranée. Il doit être progressivement conforté par la circulation des personnes et les échanges humains, étant entendu que la promotion de l'homme et son épanouissement constituent la finalité de cet exercice.

9. La plus grande menace pour la sécurité dans la région réside avant tout dans l'accroissement inquiétant des inégalités entre les deux rives de la Méditerranée. L'exclusion et la marginalisation de pans entiers de la société de la rive sud, que les effets négatifs des programmes d'ajustement structurel ont fragilisés, ne permettent guère au libre-échange de générer la coprosperité à moins d'une coopération engagée dans le sens d'apporter des solutions crédibles aux questions clefs du développement.

10. Dans le contexte de la mondialisation, les pays de la rive sud avaient nourri l'espoir de voir la croissance et le développement suivre le même rythme en consentant de nombreux sacrifices faits d'ajustements douloureux et de retombées sociales insoutenables. Ils constatent aujourd'hui que les écarts de développement entre le nord et le sud ne cessent de s'aggraver et d'induire de nombreux engrenages tels que l'exode rural, les migrations, la violence et l'intolérance.

Chili

[Original : espagnol]
[13 juin 2007]

1. Nous admettons que la sécurité dans la région de la Méditerranée est liée à la sécurité de l'Europe et, partant, à la paix et à la sécurité internationales. Dans cet ordre d'idées, nous appuyons les efforts que déploient les pays de cette région pour résoudre leurs problèmes par des voies pacifiques.

2. Nous nous associons à l'appel lancé aux États de la Méditerranée pour qu'ils adhèrent à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération, afin de créer les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération.

Iraq

[Original : anglais]
[19 mars 2007]

Compte tenu de sa situation géographique et des bonnes relations politiques et économiques qu'il entretient avec les pays de la région de la Méditerranée, l'Iraq appuie tous les moyens permettant de renforcer la sécurité et la coopération dans cette région. Nous voudrions saisir cette occasion pour indiquer que S. E. le Ministre iraquien des affaires étrangères a participé en qualité d'invité au dernier sommet euroméditerranéen qui s'est tenu à Barcelone (Espagne), les 27 et 28 novembre 2005.

Maroc

[Original : Français]
[19 juin 2007]

1. Le Maroc réaffirme son attachement aux objectifs de paix, de stabilité et de sécurité dans la région de la Méditerranée et réitère ses appels à tous les États de la région pour la réalisation de ces objectifs stratégiques et la promotion des

coopérations politique, sécuritaire, économique et culturelle, vecteurs de paix et de stabilité dans cette région sensible du globe.

2. Certes, la Méditerranée n'est pas un espace homogène, en raison de ses disparités économiques, ses différences culturelles et ses dissemblances politiques et militaires. Cependant, l'imbrication de ces problématiques d'ordre économique, social, écologique et humain motive la création d'une sécurité de proximité fondée sur une coopération multisectorielle à même de rétablir à cette zone sa vocation initiale d'espace de paix et d'échanges.

3. L'édification conceptuelle et politique d'un espace de sécurité commune liant l'Europe à la région de la Méditerranée, qui prenne en compte tous les facteurs d'insécurité qui pèsent sur les peuples de la région, nécessite la mise en place d'une approche globale de sécurité qui soit multidimensionnelle dans son contenu et concertée dans sa démarche.

4. En effet, les périls qu'encourent la plupart des pays méditerranéens tiennent au fait que leur stabilité, actuelle et à venir, est obérée par les effets cumulés du sous-développement et par les impasses économiques et politiques.

5. Les engagements pris dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement constituent une dynamique nouvelle pour l'inversion de la détérioration des indicateurs du développement humain et une chance incontournable pour l'éradication de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des populations du flanc sud de la Méditerranée, la limitation des migrations illégales, l'éradication de la criminalité transnationale et des trafics illicites d'armes, dont la propagation mine la sécurité des populations et la stabilité dans toute la région.

6. Conscient de ses responsabilités en tant qu'acteur actif sur la scène politique internationale, le Maroc s'est engagé en faveur de la non-prolifération et du désarmement en adhérant et en se conformant aux régimes internationaux et régionaux de non-prolifération et d'accords de limitation d'armements et de désarmement, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes inhumaines et deux de ses protocoles principaux et le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

7. Les efforts du Maroc et ses engagements en faveur de la non-prolifération et du désarmement ont amené la communauté internationale à lui confier de nombreuses responsabilités dans ce domaine, notamment son élection au sein du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (2006-2008); la présidence du Code de conduite de la Haye contre les missiles balistiques (2006-2007); la présidence de la Sixième Commission de l'Assemblée générale durant laquelle le Maroc a joué un rôle constructif favorisant l'émergence du consensus ayant présidé à l'adoption, en 2004, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire; la vice-présidence de la Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale (Première Commission) en 2005 favorisant l'adoption d'un instrument international sur le traçage et le marquage des armes légères; et la présidence de la Conférence du désarmement (2004).

8. Le renforcement des mesures de confiance dans la région de la Méditerranée passe immanquablement par le renforcement du dialogue, la coopération et la concertation autour des questions régionales et la solidarité agissante entre les deux rives de la Méditerranée.

9. Dans ce contexte, le Maroc œuvre inlassablement pour l'enrichissement du cadre conceptuel des relations euroméditerranéennes, l'amélioration de ses structures et mécanismes et l'optimisation de ses programmes. Le cadre de coopération riche et global qu'offre le partenariat euroméditerranéen, dont le contenu est multidimensionnel et diversifié, gagnerait à être renforcé et optimisé au bénéfice des pays du pourtour méditerranéen par l'allocation des ressources et moyens nécessaires à la réalisation des objectifs communs.

10. Le Dialogue 5+5 en est une structure édifianche et un dispositif visant à générer des mesures de confiance Nord-Sud et surtout Sud-Sud. Dans ce dernier cas, il devrait permettre de surmonter les difficultés de dialogue sous-régional. Il est efficace dans la mesure où il est porteur de projets concrets, notamment en matière de lutte antiterroriste, de surveillance maritime, de sûreté aérienne et de protection civile intéressant les États des deux rives de la Méditerranée.

11. Les contours d'une évolution future de ce dialogue doivent, du point de vue du Maroc, porter sur l'adéquation des agendas sécuritaires des deux rives de la Méditerranée, l'adoption d'une approche multidimensionnelle de la sécurité comportant l'ensemble des défis et menaces qui guettent la région, le traitement égal et équilibré de l'ensemble des problématiques et défis à la sécurité régionale, et la recherche de nouvelles synergies opérationnelles pouvant contribuer à atteindre les objectifs de ce dialogue.

12. L'approche méditerranéenne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contribue par sa dimension pratique et spécifique au Dialogue méditerranéen. Le Maroc a évalué son expérience du soutien qu'il apporte à des opérations dirigées par l'OTAN dans les Balkans. Dans cette optique, plusieurs moyens pratiques visant l'amélioration de la coopération Nord-Sud sont à préconiser, notamment, dans le domaine de l'assistance en cas de catastrophe et de la coopération maritime dans les domaines militaire et civil.

13. La participation du Maroc à la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) à la Force de stabilisation (SFOR) en Bosnie-Herzégovine et à l'opération européenne Althea (Force de maintien de la paix de l'Union européenne), actuellement en Bosnie, fait du Maroc un précieux partenaire de l'OTAN et de la politique européenne de sécurité et de défense. Cette forme de coopération militaire constitue une contribution notable aux efforts du Royaume du Maroc pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la zone méditerranéenne.

14. Dans une approche novatrice et participative visant à renforcer la dynamique de ce dialogue, le Maroc a abrité, le 7 avril 2006, la première réunion du Conseil de l'Atlantique Nord de l'OTAN avec les sept pays du sud de la Méditerranée. Cette réunion de haut niveau a permis de mettre en œuvre, de manière concrète, la recommandation du Sommet d'Istanbul de 2004, visant à doter le dialogue méditerranéen d'un cadre plus ambitieux et plus large alliant le renforcement de la consultation politique à l'intensification de la coopération pratique en vue du traitement de l'ensemble des problématiques et défis à la sécurité régionale.

15. Dans cette même optique visant l'intensification de la coopération euroméditerranéenne, le Maroc a abrité, les 8 et 9 septembre 2005, le onzième séminaire méditerranéen de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a marqué une évolution qualitative de la coopération bilatérale entre l'OSCE et ses partenaires du sud de la Méditerranée axée sur les dimensions humaine et économique et dépassant l'approche sécuritaire qui a prévalu depuis des années.

16. Des propositions positives visant à faire de la migration un facteur de développement économique, à renforcer le partenariat méditerranéen pour la lutte contre la migration clandestine, la protection des droits et la clarification des devoirs des migrants ainsi que la mise en œuvre des politiques d'intégration effectives ont confirmé l'intérêt commun des deux flancs de la Méditerranée de faire de ce processus une dynamique fructueuse génératrice de sécurité, de stabilité et de développement de l'espace euroméditerranéen.

17. C'est dans cet esprit et pour booster la dynamique de ce dialogue Nord-Sud que le Maroc a abrité la Conférence ministérielle sur la migration et le développement, organisée à Rabat les 10 et 11 juillet 2006, dont l'objectif est de construire, entre partenaires africains et européens, des solutions durables au défi migratoire. Cette conférence, la première du genre ayant offert un cadre de concertation aux hauts responsables des pays d'origine, de transit et de destination réunissant 30 États européens et 28 États africains, a abouti à l'adoption d'une déclaration politique et d'un plan d'action portant sur trois thèmes fondamentaux pour la régulation du phénomène migratoire, notamment la promotion du développement, y compris la mise en place d'instruments financiers favorisant le codéveloppement et le développement des connaissances et du savoir-faire; la facilitation de la migration légale, à travers l'établissement de programmes de coopération; et enfin, la lutte contre l'immigration irrégulière, au moyen de renforcement des capacités de contrôle des frontières nationales des pays de transit et de départ, la coopération opérationnelle policière et judiciaire, l'assistance aux victimes, les mécanismes de financement ainsi que le cadre institutionnel de ces actions.

18. Le Maroc, attaché au concept de l'indivisibilité de la sécurité, réitère la nécessité de l'élargissement du cercle de solidarité euroméditerranéen vers d'autres régions, particulièrement au continent africain, qui souffre de la pauvreté, de l'instabilité et des maladies, vecteurs des phénomènes d'insécurité, notamment les migrations, les mouvements de réfugiés, les trafics illicites des armes, des drogues et des humains, ainsi que la criminalité transnationale. Ce concept, qui signifie la « sécurité pour tous », favorise l'adoption d'une approche globale, mutuellement consentie, au service de la paix et de la sécurité et fondée sur une responsabilité partagée entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée.

19. Le Maroc réaffirme que seule une dialectique à triple niveau national, régional et international est à même de conférer la cohérence et l'efficacité nécessaires à la sécurité dans la région de la Méditerranée. À cet égard, il faut noter la convergence des approches entre le Maroc et ses partenaires européens, qui s'articulent autour du concept de sécurité globale, alliant le souci sécuritaire aux préoccupations humaines.

20. C'est dans ce sens que le Maroc appelle à un engagement renouvelé, renforcé et solidaire, dans le cadre d'une démarche globale et multidimensionnelle, basée sur

la coresponsabilité et la confiance mutuelle et résolument tournée vers une conjugaison des efforts qui garantissent la prise en compte de l'ensemble des défis à la sécurité commune.

21. Le développement socioéconomique et la consolidation de la démocratie sont des mots clefs dans la poursuite des objectifs de paix et de sécurité dans la région de la Méditerranée, car, dans le contexte actuel, un État dont la souveraineté est respectée et dont l'intégrité territoriale est préservée est le meilleur garant de la sécurité de ses populations et de ses pays voisins.

22. La mise en œuvre de l'Accord régional d'Agadir de libre-échange marquera sans doute un pas important dans l'accroissement de la prospérité et dans le processus de l'intégration régionale. Ainsi, la création, prévue pour 2010, d'une zone euroméditerranéenne de libre-échange devient de plus en plus une nécessité.

23. L'apparition de nouvelles menaces globales telles que le terrorisme exigent, plus que jamais, la multiplication des efforts au profit d'une coopération concertée et très poussée capable d'apporter les réponses adéquates à ces défis.

24. Le Maroc, victime lui-même, et à plusieurs reprises, d'attentats terroristes est convaincu que la même menace guette, indistinctement, l'ensemble des membres de la communauté internationale. Il conçoit et inscrit son action contre le terrorisme dans une triple dimension : nationale, régionale et internationale. Il a ainsi adhéré aux conventions et protocoles ayant trait au terrorisme, adopté la loi nationale contre le terrorisme et a collaboré, étroitement, avec le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

25. La nature complexe du phénomène terroriste et sa mobilité, qui se joue des frontières et des identités nationales, nous commandent de relayer le cadre d'action défini au niveau mondial par une approche régionale mieux adaptée et plus renforcée. Cette dimension sous-régionale gagnerait elle-même à s'appuyer sur les acquis du dialogue euroméditerranéen (notamment le Dialogue 5+5), ainsi qu'une plus grande prise en considération des différentes expériences nationales des pays de la rive sud qui, confrontés très tôt à la montée du radicalisme haineux, ont capitalisé une expertise qu'il convient de mettre à profit dans cette lutte.

26. Le renforcement de la coopération entre le Maroc et ses pays voisins de la Méditerranée, qui s'est concrétisé par la signature de la Déclaration de Nice, issue des travaux de la douzième Conférence des Ministres de l'intérieur des pays de la Méditerranée occidentale (Algérie, Espagne, France, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Mauritanie, Portugal, Tunisie) a permis d'approfondir la coopération dans les domaines du terrorisme, de la lutte contre la criminalité organisée, de l'immigration et de la protection civile.

27. Le renforcement de cette coopération s'illustre par la conclusion de plusieurs accords bilatéraux en matière de sécurité contre le terrorisme et la criminalité organisée avec des pays du pourtour méditerranéen tels que l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Espagne et la France. De nouveaux projets d'accords sont en cours de négociation avec la Turquie et le Portugal.

28. Il y a lieu de signaler également la signature, en mai 2006, d'un accord bilatéral entre les Ministères de l'intérieur marocain et français en matière de police technique et scientifique ainsi que l'adoption par le Parlement national de la loi 43-05 sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans le cadre de cette

même loi, une procédure administrative de gel des avoirs de personnes soupçonnées de liens avec une entreprise terroriste est prévue par l'article 38, qui charge de cette procédure la future « cellule de renseignement financier ». Cette loi permettra de corriger une anomalie relevée par le Comité contre le terrorisme lors de sa mission d'évaluation effectuée au Maroc en 2003.

29. Sur le plan opérationnel, des avancées notables ont été enregistrées par le Maroc en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants, en particulier la lutte contre le trafic du cannabis. Ces efforts ont été salués par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) dans un document rendu public, en février 2007, intitulé *Rapport mondial sur les drogues, 2006*. La coopération opérationnelle entre le Maroc, la France, l'Espagne et l'Algérie en matière de lutte contre le terrorisme a permis le démantèlement de quelques réseaux terroristes s'activant au Maroc.

30. Le Maroc a procédé, également, au renforcement de la coopération policière par l'extension et la mutualisation du réseau d'officiers de liaison avec la France et l'Espagne, à l'instauration des brigades mixtes (Gendarmerie royale/Guardia Civil) pour la surveillance des frontières maritimes et qui s'est traduite par une chute substantielle ces dernières années, à plus de 50 % des arrivages des migrants sur les côtes espagnoles et à l'échange d'experts et de formation entre le Maroc et ses partenaires, notamment en matière de terrorisme biologique et nucléaire.

31. À cet égard, le Maroc juge utile de mentionner le besoin ressenti par les services de lutte contre la criminalité des pays du sud de la Méditerranée d'une mise à niveau en terme de formation des personnels et de fourniture en équipements technologiques afin de relever les nouveaux défis posés par le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La mise en œuvre d'une assistance technique, notamment celle prévue par les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, s'impose.

32. Le souci sécuritaire que suscite, pour le Maroc, la bande sahélo-saharienne, connue essentiellement par ses trafics en armes et l'absence de contrôles frontaliers, qui en font un lieu idoine favorisant l'activisme des réseaux terroristes, justifie l'engagement du Maroc dans le combat avec ses alliés stratégiques et son ouverture pour les initiatives constructives visant le développement de cette région pauvre et la stabilité de toute la région maghrébine. L'initiative « Pan Sahel », qui accorde une assistance technique aux forces sécuritaires des pays du Maghreb, l'exercice « Flintlock » visant la lutte contre le terrorisme et le banditisme transfrontalier, l'opération « Medshark/Majestic Eagle 04 », supervisée par l'OTAN, l'Initiative transsaharienne de lutte contre le terrorisme, offrant un programme d'assistance sur cinq ans dans les domaines militaire, antiterroriste et de bonne gouvernance, sont autant de programmes qui contribuent à lutter contre le terrorisme.

33. Les efforts notoires et consentis par le Maroc dans cette lutte, qui ont fait que le choix soit porté sur lui pour abriter la première réunion de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, en octobre 2006, ont visé la création d'un réseau de nations partenaires pour prévenir et lutter contre la menace du terrorisme nucléaire.

34. Cette réunion a adopté deux documents principaux, notamment la Déclaration de Rabat et les termes de référence, qui soulignent les objectifs primordiaux de l'initiative, à savoir le recensement, le contrôle et la protection des installations

nucléaires, ainsi que les substances nucléaires et radioactives, en vue de prévenir les activités terroristes nucléaires. Le but étant également de parvenir à une coopération pour l'échange d'informations, l'assistance en cas d'incidents, l'engagement de ne pas donner d'asile aux terroristes planifiant des attaques terroristes nucléaires ainsi que l'organisation de séminaires sur des thèmes y afférents.

35. Le Maroc plaide pour l'élargissement de cette initiative, qui se distingue par son approche pragmatique et opérationnelle et son fondement sur le référentiel juridique international existant, qui font d'elle une contribution efficace et adéquate aux efforts de lutte contre le terrorisme nucléaire et un outil approprié pour le renforcement de la coopération entre les États dans ce domaine.

36. La lutte contre le terrorisme passe aussi par l'instauration d'une paix durable et par la résorption des foyers de tensions. C'est là, d'ailleurs l'une des dimensions de l'engagement stratégique du Maroc en faveur de la construction d'un Maghreb uni sur des bases saines, en tant que facteur de stabilité dans la région.

37. Le conflit israélo-palestinien est l'une des clefs principales de la stabilité de la région. Il stigmatise l'action à géométrie variable de la communauté internationale et son incapacité à imposer un règlement juste et durable de ce conflit. Sa non-résolution alimente les courants extrémistes et avec eux la nébuleuse terroriste.

38. Face à ces menaces et devant ces défis, la sécurité et la stabilité apparaissent à la fois comme un bien commun à préserver et un objectif stratégique à poursuivre. En cela, le Maroc et ses partenaires méditerranéens se doivent de rester vigilants et solidairement engagés dans le combat commun pour extirper les racines du terrorisme et en supprimer les structures.
